

## Règlement Intérieur Elections des Conseils Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France

Vu le code de l'éducation, notamment les articles relatifs aux Communautés d'Universités et d'Établissements ;

Vu décret n°2015- 1064 en date du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et d'Établissements, Lille Nord de France, notamment les articles 11 à 16 ;

En application de l'article 28 des statuts de la ComUE, le présent règlement est exclusivement consacré à la mise en place des élections au Conseil d'administration et au Conseil académique.

Il devra être adopté par le Conseil d'Administration dans un délai maximum de quatre mois à compter de la publication des statuts.

En application de ce règlement intérieur, le Président en exercice à la date de publication des présents statuts organise les élections dans un délai maximum de six mois à compter de l'adoption du règlement intérieur.

### Article 1 : De la composition des Conseils fixée par les statuts :

#### 1-1 Le Conseil d'Administration

Conseil d'Administration	article 12-1 des statuts	Nombre de sièges
<b>Collège A</b>	Professeurs et personnels assimilés (PU-PH, Professeurs associés, invités, Directeurs de recherche, agents contractuels L954-3 enseignement, recherche niveau PU)	8
<b>Collège B</b>	Autres enseignants-chercheurs (Maîtres de Conférences, Maîtres-assistants, MCF associés, ATER), enseignants du second degré (PRAG, PRCE, PR éducation physique et sportive), Chercheurs, Chargés de recherche, Conservateurs de bibliothèques, Professeurs des écoles, Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU), Enseignants ou chercheurs contractuels, Professeurs contractuels, doctorants contractuels (effectuant minimum 64 hTD), lecteurs, vacataires d'enseignement (effectuant minimum 64 hTD)	8
<b>Collège des autres personnels C</b>	Personnels BIATSS : ITRF, Bibliothèque, AENES, ITA, personnels ingénieurs, techniques et administratifs fonctionnaires des Ecoles des Mines, personnels Sociaux et de Santé. Agents contractuels administratifs et techniques (contrat minimum de 10 mois et au moins un mi-temps).	7
<b>Collège des usagers D</b>	Étudiants en formation initiale et continue, les auditeurs, les fonctionnaires stagiaires en formation à l'ESPE de Lille Nord de France, les doctorants	7 + 7 suppléants

## 1-2 Le Conseil académique

Commission de la recherche	article 13 des statuts	Nombre de sièges
<b>Collège A</b>	Professeurs et personnels assimilés, (PU-PH, Professeurs associés, invités, Directeurs de recherche, agents contractuels L954-3 enseignement, recherche niveau PU) et personnels titulaires d'une HDR	12
<b>Collège B</b>	Autres enseignants-chercheurs (Maîtres de Conférences, MCF associés, ATER), enseignants du second degré (PRAG, PRCE, PR éducation physique et sportive), Chercheurs, Chargés de recherche, Conservateurs de bibliothèques, Professeurs des écoles, Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU), Enseignants ou chercheurs contractuels, Professeurs contractuels, doctorants contractuels (effectuant minimum 64 hTD), lecteurs, vacataires d'enseignement (effectuant minimum 64 hTD) n'appartenant pas à la catégorie précédente	8
<b>Collège des autres personnels C</b>	Ingénieurs, Assistants Ingénieurs ou Techniciens RF, Ingénieurs, Assistants Ingénieurs ou Techniciens des EPST, Ingénieurs des Mines et Industrie et des Mines, Ingénieur adjoint et Techniciens de laboratoire, n'appartenant pas à la catégorie A	1
<b>Collège des autres personnels D</b>	Autres personnels BIATSS n'appartenant pas à la catégorie A ni aux catégories précédentes : adjoints techniques RF, adjoints techniques des EPST, adjoints techniques, Agents principaux de service technique et personnels administratifs fonctionnaires des Ecoles des Mines, personnels administratifs des EPST, personnels de bibliothèque, personnels de l'AENES, personnels des services Sociaux et de Santé. Agents contractuels administratifs et techniques (contrat minimum de 10 mois et au moins un mi-temps.)	1
<b>Collège des doctorants E</b>	Doctorants	8 + 8 suppléants

<b>Commission de la formation et de la vie universitaire</b>	<b>article 13 des statuts</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Collège A</b>	Professeurs et personnels assimilés (PU-PH, Professeurs associés, invités, Directeurs de recherche, agents contractuels L954-3 enseignement, recherche niveau PU)	8
<b>Collège B</b>	Autres enseignants-chercheurs (Maîtres de Conférences, MCF associés, ATER), enseignants du second degré (PRAG, PRCE, PR éducation physique et sportive), Chercheurs, Chargés de recherche, Conservateurs de bibliothèques, Professeurs des écoles, Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH), assistants hospitaliers universitaires (AHU), Enseignants ou chercheurs contractuels, Professeurs contractuels, doctorants contractuels (effectuant minimum 64 hTD), lecteurs, vacataires d'enseignement (effectuant minimum 64 hTD)	8
<b>Collège des autres personnels C</b>	Personnels BIATSS : ITRF, Bibliothèque, AENES, ITA, personnels ingénieurs, techniques et administratifs fonctionnaires des Ecoles des Mines, personnels Sociaux et de Santé. Agents contractuels administratifs et techniques (contrat minimum de 10 mois et au moins un mi-temps)	4
<b>Collège des usagers D</b>	Etudiants en formation initiale et continue, les auditeurs, les fonctionnaires stagiaires en formation à l'ESPE de Lille Nord de France, les doctorants	10 + 10 suppléants

Les représentants des personnels doivent exercer leurs fonctions au sein de la Communauté d'Universités et Etablissements ou au sein des établissements membres, ou à la fois dans la Communauté d'Universités et Etablissements et l'un des établissements membres.

Les représentants des usagers doivent être inscrits dans la Communauté d'Universités et Etablissements ou dans un établissement membre.

## **Article 2 : De la qualité d'électeur**

Conformément à l'article 3 des statuts, le présent règlement intérieur précise, pour chaque organisme de recherche, les entités au titre desquelles il est membre de la ComUE.

La qualité d'électeur et d'éligible des personnels de l'un des deux organismes de recherche membres résulte de leur appartenance à une entité telle que définie ci-après.

Les entités des Organismes de recherche membres appartenant au périmètre de la ComUE Lille Nord de France sont :

1. pour le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : les unités CNRS en mixité avec les entités des autres membres et la délégation Régionale en tant que service ;
2. pour l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) : toutes les équipes du centre de recherche INRIA Lille Nord Europe y compris les services et la direction du centre.

Pour la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille, sont électeurs dans les différents collèges, les étudiants et personnels relevant du périmètre géographique et d'activités (enseignement supérieur et recherche) de la ComUE.

Pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, les étudiants en convention avec un établissement d'enseignement supérieur hors du périmètre de la ComUE, ne sont pas électeurs.

Pour l'élection des représentants des étudiants aux différents conseils, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs sont assimilés aux étudiants. Les étudiants étrangers sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les étudiants français.

Les personnes bénéficiant de la formation continue doivent être régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les auditeurs doivent être régulièrement inscrits et suivre les mêmes formations que les étudiants.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

### **Article 3 : Du mode de scrutin (article 16 des statuts)**

Les représentants des personnels des établissements membres et de leurs usagers, ainsi que les représentants des personnels et usagers propres à la Communauté d'Universités et Etablissements, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct dans les conditions prévues aux articles au code de l'éducation applicables aux ComUEs ainsi qu'à l'article 16 des statuts de la ComUE - Lille Nord de France.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au Conseil d'administration, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les élections aux conseils des représentants des différents collèges, lorsque le nombre de sièges à pourvoir du collège le permet, les listes veilleront à assurer une représentation équilibrée des établissements membres de la ComUE.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration.

#### **Article 4 : De l'organisation des élections (article 28 des statuts, article D719-3 Code de l'Education)**

**4-1** Le Président en exercice de la ComUE est responsable de l'organisation des élections. Il veille à leur bon déroulement et au respect d'une stricte égalité entre les candidats.

A ce titre, et dans le respect des règles posées par le code de l'éducation, il a compétence pour :

- ✓ arrêter le calendrier des élections et, notamment, la date limite de dépôt des candidatures ;
- ✓ arrêter les listes électorales par collège et faire procéder à leur affichage ;
- ✓ inscrire sur les listes électorales toute personne qui a vocation à y figurer ;
- ✓ arrêter les listes de candidats après avoir vérifié leur éligibilité ;
- ✓ arrêter la liste des bureaux de vote et leur composition ;
- ✓ proclamer les résultats du scrutin.

**4-2** Pour l'ensemble des opérations d'organisation des scrutins, le Président est assisté par un comité consultatif électoral comprenant des représentants de l'administration, des personnels et des usagers.

Le comité est présidé par le Président de la ComUE ou son représentant.

Le Président de la ComUE désigne les membres du comité consultatif électoral.

Le comité consultatif électoral est composé comme suit :

- Le Président de la ComUE,
- Le Directeur général des services de la ComUE,
- Le Responsable du service juridique de la ComUE,
- Le DRH, DGS adjoint de la ComUE,
- Chaque établissement membre désigne un représentant.

Pour la désignation des représentants des enseignants, personnels BIATSS et usagers :

- Chaque établissement membre et la ComUE désignent, lorsqu'ils sont concernés un représentant par catégorie.  
Les représentants sont présentés par les Conseils d'administration pour les universités, par les organes représentatifs pour les Ecoles, les Organismes de recherche et la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille.

Soit :

- 12 représentants des enseignants,
- 12 représentants des membres du personnel BIATSS et
- 10 représentants des usagers.